



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1er Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Vacances sportives 2019

17/DCM2019/70

Monsieur Le Président rappelle aux élus que La Régie Municipale des Sports et des Loisirs renouvelle l'opération Vacances Sportives pour les enfants de 7 à 17 ans, pour les grandes vacances 2019, soit du 8 au 31 juillet.

Il ajoute que ce dispositif acté depuis plusieurs années permet de combattre l'oisiveté des jeunes et les fléaux auxquels ils sont exposés, d'initier les jeunes de la Ville aux activités sportives. Ce sont également des moments de partage, de détente et d'occupation pendant cette période.

Il précise que cette initiative rentre complètement dans le cadre de la politique de la Ville et une priorité sera accordée aux enfants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), lors de l'inscription.

Il signale que cette année, ce dispositif se déroulera au stade Jacques PONREMY à Sergent, du Lundi au Vendredi de 8h à 16h30 en continu avec une pause déjeuner à 12h ou de 8h à 11h30 et 14h à 16h30.

Il indique que les activités proposées sont les suivantes : Football, Basket, Tennis, Kayak, VTT, Natation, baignade en piscine et à la plage, Paddle, Volley, Danse, Boxe Savate, Beach Foot, Surf ; beach-volley, beach-tennis, planche à voile, danse, salsa, hip hop, zumba, taekwondo, viet vo dao, activités au gymnase (tennis de table, gymnastique, futsal, hand-ball), athlétisme, ... Notez que pour toutes ces activités il s'agit d'initiation et de découverte.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de l'opération « Vacances sportives 2019 » pour les enfants de 7 à 17 ans, dans le cadre des grandes vacances 2019, soit du 8 au 31 Juillet 2019.

Article 2 : D'arrêter comme suit la tarification de l'opération « Vacances sportives 2019 » par enfant accueilli :

- les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de cent quatre-vingt euros (180€) pour les parents allocataires, deux cent trente euros (230€) pour les parents non allocataires.

- la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Article 3 : D'arrêter comme suit la tarification de l'opération « Vacances sportives 2019 » pour une semaine :

- les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de soixante euros (60€) pour les parents allocataires, quatre-vingt euros (80€) pour les parents non allocataires.

- la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 05 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-17DCM201970-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019